

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant
CRÉATION D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment l'article 173 ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2022 informant le Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique du projet de création du SIS dans le périmètre de son territoire et la consultation réalisée du 30 octobre 2023 au 30 décembre 2023 ;

Vu le courrier en date du 21 mai 2024 informant les propriétaires des parcelles concernées par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols et des modalités pour formuler leurs observations ;

Vu la consultation publique organisée du 10 juin 2024 au 15 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique a été informé du projet de création de Secteur d'Information sur les Sols et n'a pas fait part d'observation dans le délai imparti ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols ont été informés et n'ont pas formulé d'observation ;

Considérant qu'une consultation du public a été réalisée du 10 juin 2024 au 15 juillet 2024 et qu'aucune observation du public n'a été recueillie durant cette période ;

Considérant qu'aucune remarque ne permet de remettre en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, est créé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le secteur d'information sur les sols (SIS) suivant :

SSP4294780101, site de l'ancienne station-service Relais du Petit Pont, sur la commune de LA TREMBLADE

La fiche de ce SIS est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – PUBLICITE

Conformément aux articles R. 125-45 et R. 125-46 du Code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr> et sera annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Charente-Maritime. Il sera affiché pendant un mois à la mairie de La Tremblade et au siège de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au Maire de la commune de La Tremblade et au Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

Une copie sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime et à la Chambre départementale des Notaires de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION ACQUEREURS/LOCATAIRES

Conformément aux article L. 125-7 et R. 125-26 du Code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L. 556-1 A, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L. 556-1 A.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de La Tremblade, le Président de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le **4 SEP. 2024**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS RELAIS DU PETIT PONT à LA TREMBLADE

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2022

Nom : RELAIS DU PETIT PONT
Adresse : 80 BBd Du Marechal Joffre
Commune principale : LA TREMBLADE (17452)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP4294780101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le site ayant été exploité par la société Relais du petit Pont se situe sur la commune de La Tremblade.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, l'ADEME a donc été sollicitée par courriel du 12 juillet 2019 pour effectuer une visite sur site et établir une proposition technique et financière en vue de finaliser la mise en sécurité du site qui sera prescrite par un arrêté préfectoral de travaux d'office.

Les travaux menés par l'ADEME ont permis d'assurer la mise en sécurité du site au sens de la circulaire du 26 mai 2011, notamment par le par le démantèlement des infrastructures pétrolières de la station-service et l'enlèvement d'environ 15 tonnes de déchets.

Le diagnostic environnemental démontre l'absence de pollutions concentrées et diffuses liées à l'activité de la station-service sur site et l'absence d'impact de l'activité de la station-service hors site, hormis la détection en concentrations significatives de quelques hydrocarbures dans les gaz de sols sur site au droit des volucompteurs lors de la campagne en novembre 2020, non confirmées cependant en avril.

L'ADEME considère la mise en sécurité du site assurée selon l'usage actuel (industriel) et ne propose pas de suite à son intervention sur ce site. Toutefois, en cas de changement d'usage sur ce site notamment vers un usage sensible, l'ADEME recommande de procéder à un diagnostic environnemental complémentaire notamment sur le milieu des gaz de sols, et d'élaborer un plan de gestion de la pollution adapté au projet d'

aménagement envisagé.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 15/04/2022

Description³ :

Le site ayant été exploité par la société Relais du petit Pont se situe sur la commune de La Tremblade.

Le site s'étend sur environ 1 085 m² (dont 500 m² pour l'ancienne station-service), sur les parcelles cadastrales 000 AD 75 et 76. L'environnement immédiat du site est constitué :

- Au nord : des habitations individuelles à environ 25 m du site, ainsi qu'une entreprise de travaux publics (Entreprise Magne) à environ 100 m au nord-ouest ;
- A l'est : le boulevard du Maréchal Joffre, des habitations individuelles (à environ 25 m), un ostréiculteur (à environ 100 m), le ruisseau la Course (à environ 150 m) puis le marais de Seudre (à environ 200 m) ;
- Au sud : des habitations individuelles avec jardins potagers et vergers (à environ 25 m) ;
- A l'ouest : la rue du Vieux Moulin puis des habitations individuelles (à environ 50 m).

Les différentes activités exercées sur le site étaient celles d'une station service. Un récépissé de déclaration n°9400024 du 23 février 1994 a été délivré à Madame Francine PERAT pour l'exploitation d'une station-service située au 72 boulevard Joffre à La Tremblade au titre des rubriques 1430 et 1434 de la nomenclature des installations classées.

L'installation se composait de :

- 2 cuves simple enveloppe de 10 et 15 m³ en fosses maçonnées ;
- 2 cuves double enveloppe enfouies de 15 m³ ;
- 3 distributeurs de 2,4 m³/h et 1 mélangeur 2 temps de 1 m³/h.

L'exploitante, Madame Francine PERAT, est décédée le 24 juin 2014. Elle était la dirigeante de la société Relais du Petit Pont. Le jugement du Tribunal de Commerce de La Rochelle du 15 mars 2011 a prononcé la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de cette société et désigné Maître Muriel AMAUGER en tant que liquidateur. À ce jour, la liquidation n'a pas été clôturée. Elle a été déclarée impécunieuse le 16 septembre 2015.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables, l'ADEME a donc été sollicitée par courriel du 12 juillet 2019 pour effectuer une visite sur site et établir une proposition technique et financière en vue de finaliser la mise en sécurité du site qui sera prescrite par un arrêté préfectoral de travaux d'office.

Suite à cette sollicitation, l'ADEME a restitué ses conditions techniques et financières d'intervention (rapport de RCTF) à la DREAL le 17 septembre 2019. La demande d'intervention de l'ADEME a été validée le 31 octobre 2019 par le Préfet de Région de Nouvelle-Aquitaine, puis prescrite par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 6 janvier 2020, modifié le 7 octobre 2020 pour intégrer une solution alternative de mise en sécurité des cuves (enlèvement ou inertage).

Le Compte-Rendu d'Intervention Terminée (CRIT) a été transmis à l'inspection le 25 juin 2021. Celui-ci comporte les opérations prévues dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 6 janvier 2020 modifié :

- Nettoyage des sols, curage des canalisations et nettoyage final,
- Vidange, nettoyage, dégazage et retrait des infrastructures pétrolières dont les cuves enterrées, et le remblaiement des fosses ; ou toute solution techniquement équivalente permettant de garantir la mise en sécurité des cuves enterrées et des fosses,

- Diagnostic des sols, des gaz de sols et des eaux souterraines.

Il a également été nécessaire de réaliser un diagnostic amiante, qui a révélé la présence d'amiante dans les joints de tampon et de brides des 4 cuves enterrées. Les réseaux enterrés ont également nécessité des investigations.

Les 5 volucompteurs ont été démantelés le 20 octobre 2020. Les 4 cuves enterrées, ainsi que les canalisations et événements afférents, ainsi que le séparateur, ont été enlevés entre le 20 et le 21 octobre 2020.

Les sondages en fond de fouille n'ayant pas révélé de pollution, le remblaiement a été effectué avec des matériaux du site et des matériaux d'apport inertes.

Au total 15,232 tonnes de déchets ont été évacuées dont 10,44 t valorisées.

Des études ont été également menées sur site entre le 15 octobre 2020 et le 15 avril 2021 : diagnostics des sols, des gaz de sols et des eaux souterraines.

Globalement la campagne d'investigations des sols, ne montre pas d'anomalie particulière sur les paramètres recherchés, hormis au droit des volucompteurs et uniquement en surface (HCT C10-C40 1100 mg/kg).

Globalement la campagne de novembre 2020 révèle la présence de quelques impacts dans les gaz du sol, en particulier au droit des anciens volucompteurs (PZA4), que la campagne d'avril 2021 ne confirme cependant pas. L'analyse plus fine des résultats au droit de PZA4 soulève cependant bien la nécessité de formulation de précaution quant à l'usage futur de ce site, notamment pour un usage d'habitations, pour l'exposition au benzène et aux hydrocarbures aliphatiques aromatiques C8-C10, relevé toutefois seulement pour la campagne de novembre 2020.

Aucun impact n'est constaté dans les eaux souterraines au droit des ouvrages prélevés en octobre 2020 et avril 2021 et pour les paramètres recherchés au regard de l'activité exercée sur le site d'étude (station-service).

Les travaux menés par l'ADEME ont permis d'assurer la mise en sécurité du site au sens de la circulaire du 26 mai 2011, notamment par le par le démantèlement des infrastructures pétrolières de la station-service et l'enlèvement d'environ 15 tonnes de déchets.

Le diagnostic environnemental démontre l'absence de pollutions concentrées et diffuses liées à l'activité de la station-service sur site et l'absence d'impact de l'activité de la station-service hors site, hormis la détection en concentrations significatives de quelques hydrocarbures dans les gaz de sols sur site au droit des volucompteurs lors de la campagne en novembre 2020, non confirmées cependant en avril.

L'ADEME considère la mise en sécurité du site assurée selon l'usage actuel (industriel) et ne propose pas de suite à son intervention sur ce site.

Toutefois, en cas de changement d'usage sur ce site notamment vers un usage sensible, l'ADEME recommande de procéder à un diagnostic environnemental complémentaire notamment sur le milieu des gaz de sols, et d'élaborer un plan de gestion de la pollution adapté au projet d'

aménagement envisagé.

Le procès-verbal de récolement date du 21 juillet 2021.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

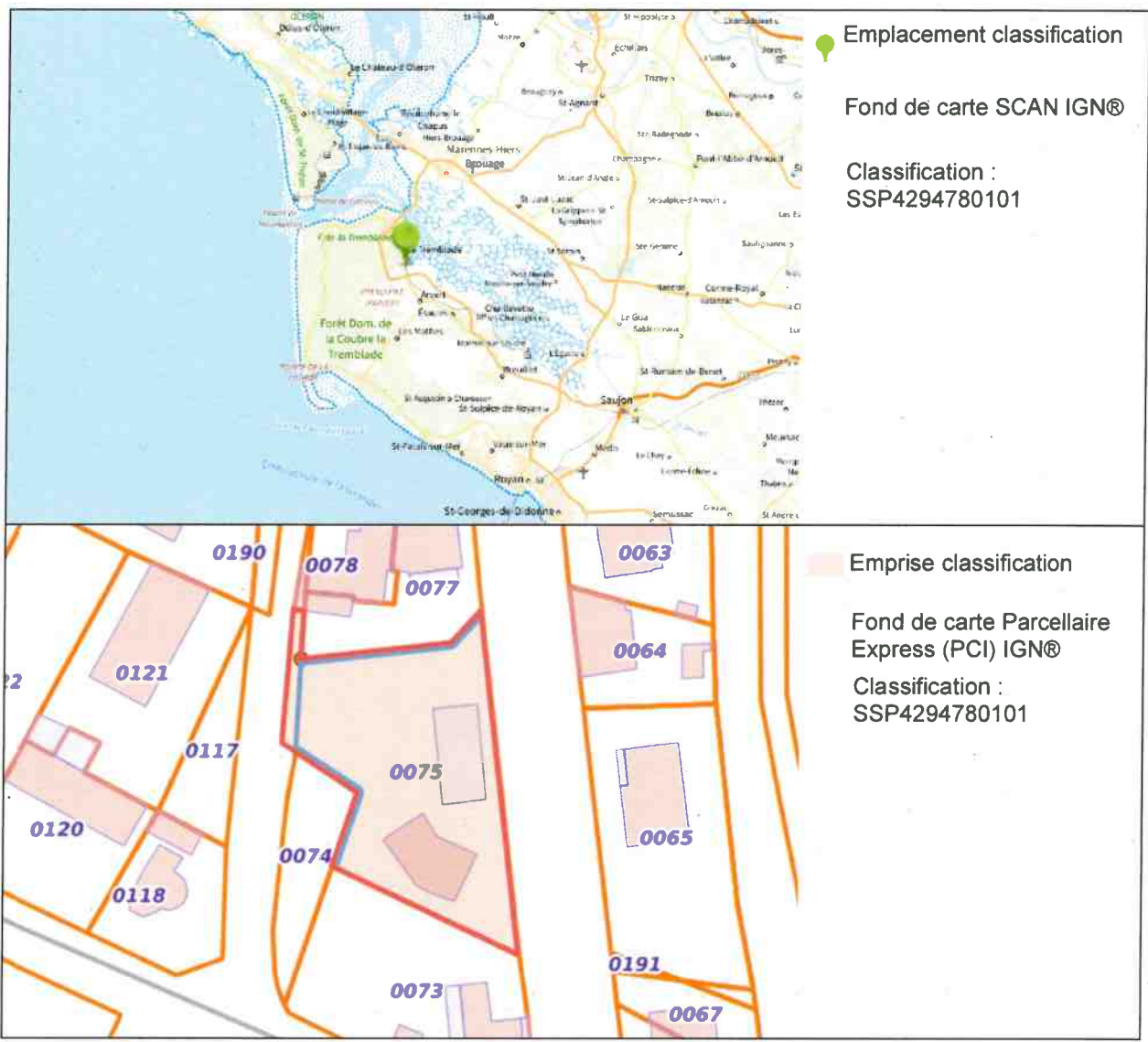
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
La Tremblade	1	AD	0075	17

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. : -127153.29413030765, Lat. : 5742359.72720077

Superficie estimée : 1115 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

